

# Soutien au documentaire

Aides à l'écriture, au développement  
et à la production

RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



## Sommaire

<b>Informations préalables .....</b>	<b>3</b>
Dispositions générales.....	3
Le comité de lecture « carte blanche aux artistes » .....	3
La convention .....	4
Intensité des aides publiques .....	4
Accueil des tournages .....	4
Documents de référence .....	5
<b>Les aides à l'écriture .....</b>	<b>6</b>
Eligibilité et montants.....	6
• L'aide à l'écriture.....	6
• Bourse d'écriture.....	6
• Bourse d'écriture en résidence .....	7
Composition des dossiers.....	7
Les modalités de versement des aides.....	9
Dates et modalités de dépôt .....	9
Contacts .....	10
<b>Fiche de renseignements .....</b>	<b>11</b>
<b>Les aides au développement .....</b>	<b>14</b>
Eligibilité et montants.....	14
• L'aide au développement.....	14
• L'aide au développement de projets en coproduction internationale.....	14
• L'aide au développement de projets innovants et d'animation .....	15
Composition des dossiers.....	15
Les modalités de versement des aides.....	16
Dates et modalités de dépôt .....	16
Contacts .....	17
<b>Fiche de renseignements .....</b>	<b>18</b>
<b>L'aide à la production .....</b>	<b>22</b>
Eligibilité et montants.....	22
• Long métrage documentaire .....	22
• Documentaire audiovisuel (unitaire ou série) .....	22
• Documentaire sans diffuseur.....	22
Composition des dossiers.....	23
Les modalités de versement des aides.....	23
Dates et modalités de dépôt .....	23
Contacts .....	24
<b>Fiche de renseignements .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>30</b>

## Informations préalables

### ► Dispositions générales

Cette fiche présente les modalités pratiques des aides à l'écriture, au développement et à la production de documentaires de création. Encadrées par la réglementation européenne, ces aides s'inscrivent dans la convention de partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et sont définies par le cadre d'intervention adopté par la Région.

#### Eligibilité

- Œuvres de longue durée telles que définies à l'article D.210-1 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres de courte durée telles que définies à l'article D.210-2 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres audiovisuelles telles que définies par l'article 4 du décret N°90-66 du 17 janvier 1990 ;
- Œuvres dont la qualité d'écriture du scénario (point de vue original de l'auteur, qualité narrative, dramaturgie, caractérisation des personnages, etc.), la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité et la filmographie du réalisateur sont considérés comme une garantie de **qualité artistique** ;
- Œuvres ayant un **lien géographique ou culturel avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

#### Bénéficiaires

- Sociétés de production ayant leur siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Norvège et Lichtenstein). Dans ce dernier cas, les sociétés de production doivent disposer d'un bureau stable en France au moment du vote de la subvention ;
- Entreprises de production déléguées et associations disposant d'un code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels.
- Dans le cas d'une demande d'aide à la production d'une œuvre documentaire de longue durée, la société de production doit être constituée sous forme de société commerciale avec un capital social d'un montant minimum de 45 000€, conformément à l'article 211-3 du Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée ;
- Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être la société de production déléguée signataire de l'accord de préachat avec le diffuseur ainsi que des contrats d'option ou de cession de droits d'auteurs ;
- Dans le cas des bourses d'écriture, les bénéficiaires sont des personnes physiques.

#### Sont exclus du dispositif

Emissions dites de flux (informations, sport, jeux, talk-shows, télé-réalité, divertissements émissions de plateau, télé-achat...), les sketches, les créations, les captations de spectacles vivants, les magazines et les clips musicaux.

#### Nombre de projets par bénéficiaire

Le bénéficiaire ne peut :

- Avoir plus de trois aides régionales en cours sans signe d'aboutissement ;
- Déposer plus de deux projets par session dans chacun des genres ;
- Solliciter une nouvelle aide pour une œuvre ayant déjà bénéficié d'une aide à la production de la Région ; et ce, quelle que soit la modification ultérieure de l'œuvre préalablement soutenue.

### ► Le comité de lecture « carte blanche aux artistes »

Le comité de lecture, composé de professionnels du secteur, est chargé d'examiner, à titre consultatif, les projets éligibles. Il examine la qualité artistique des projets ainsi que leur faisabilité.

La qualité de la présentation des dossiers est appréciée par les lecteurs.

Si l'avis du comité de lecture est favorable, le projet est proposé au vote des conseillers régionaux réunis en commission permanente. Le résultat du vote est transmis au demandeur dans les plus brefs délais.

Le comité ne reçoit pas les porteurs de projets. L'équipe « cinéma et audiovisuel » de la Région communique aux porteurs des projets les avis et préconisations du comité dans une perspective de conseil et d'accompagnement pour la bonne évolution du projet.

En cas de refus du comité de lecture, le projet ne peut être représenté (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet.

## ► La convention

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide financière et fixe les obligations du bénéficiaire :

- Informer la Région des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction et de l'exploitation de l'œuvre ;
- Faire figurer la mention suivante dans les **génériques de début ET de fin du film** ainsi que sur tous les documents promotionnels :

**« Avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
en partenariat avec le CNC »**

- En cas d'intervention de la Commission régionale du film, cette collaboration devra également figurer au générique de début ou de fin ;
- Remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des emplois en région dans le document intitulé « fiche de suivi de production » (fiche envoyée par le service en même temps que la convention) ;
- Remettre cinq Blu-ray du film et un lien HD actif ;
- Libérer les droits non commerciaux de diffusion et d'exploitation de l'œuvre sur le territoire régional pour toutes les opérations coordonnées par la Région ;
- Être partenaire des opérations de diffusion et d'éducation à l'image soutenues par la Région.

## ► Intensité des aides publiques

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

## ► Accueil des tournages

Pour les questions relatives au tournage de votre projet en région (recherches de décors, autorisations de tournage, recrutements de techniciens, castings, recherches de prestataires techniques, etc.), vous pouvez faire appel au Réseau régional d'accueil des tournages présent dans les six départements et principales villes de la région.

### Commission régionale du film

[crf@maregionsud.fr](mailto:crf@maregionsud.fr)

Tél.: 04 88 73 62 59

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la Commission régionale du film :  
<https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/culture/cinema-et-audiovisuel/commission-regionale-du-film>

Et la page Facebook « [Région Sud Cinéma](#) »

## ► Documents de référence

- **Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)** Régime en vigueur, adopté sur la base du RGEC N°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0651>

- **Communication C332/01** de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52013XC1115%2801%29>

- **Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022**

Convention triennale entre l'Etat, le CNC, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Délibération n°20-190 en date du 10 avril 2020.

- **Cadre d'intervention « Plan stratégique pour le cinéma et l'audiovisuel. Dispositif : Carte blanche aux artistes, soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles ».**

Délibération n°20-190 en date du 10 avril 2020.

- **Cadre d'intervention « Cinéma et audiovisuel ».**

Délibération n°21-133 en date du 26 Mars 2021.

## Les aides à l'écriture

### ► Eligibilité et montants

#### • L'aide à l'écriture

L'aide est destinée à participer aux frais d'écriture ou de réécriture, de recherche d'archives et documentations, de repérage, d'interview.

L'aide s'adresse aux sociétés de production présentant des œuvres documentaires de création (long métrage, unitaire ou série) et signataire des contrats de cession ou d'option de droits d'auteurs. La prime d'écriture ou minimum garanti de ces contrats devra être à minima à hauteur de l'aide régionale sollicitée.

L'auteur doit avoir écrit ou réalisé un film sélectionné en festival ou distribué en salle ou en diffusion audiovisuelle ou avoir une expérience significative dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ou justifier d'une formation initiale ou continue dans ce domaine.

Outre les points précédents le projet doit répondre à au moins deux des quatre conditions suivantes :

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région ;
- Le projet a un lien culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques ;
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide ;
- Un projet précédent de l'auteur a obtenu une aide à la production de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur durant les 5 dernières années civiles échues.

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond au minimum à 100% du montant de la subvention

**Montant plancher : 3 000 €**

**Montant plafond : 5 000 €**

#### • Bourse d'écriture

L'aide est destinée à participer aux frais d'écriture ou de réécriture, de recherche d'archives et documentations, de repérage, d'interview.

La bourse d'écriture d'œuvres documentaire s'adresse à tout auteur, réalisateur ou scénariste.

Dans le cas de coécriture, un seul auteur bénéficiaire est désigné lors de la demande, accompagné d'une attestation de répartition de la subvention potentielle entre les coauteurs.

L'auteur doit avoir écrit ou réalisé un film sélectionné en festival de catégorie 1 ou soutenu par la région (liste en annexe) ou distribué en salle ou en diffusion audiovisuelle.

Outre les points précédents le projet doit répondre à au moins deux des trois conditions suivantes :

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région ;
- Le projet a un lien géographique avec le territoire ou un lien culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques ;
- Un projet précédent de l'auteur a obtenu une aide à la production de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur durant les 5 dernières années civiles échues.

Un auteur ou coauteur ne pourra pas percevoir plus d'une bourse à l'écriture par année civile.

Tout auteur ayant bénéficié d'une bourse doit avoir procédé à la remise des pièces conditionnant le versement du solde pour pouvoir demander une nouvelle bourse à l'écriture pour un autre projet.

L'aide sera versée directement à l'auteur sous forme d'une bourse.

**Montant plancher : 2 000 €**

**Montant plafond : 3 500 €**

- **Bourse d'écriture en résidence**

L'aide est destinée à participer aux frais d'écriture ou de réécriture, de recherche d'archives et documentations, de repérage, d'interview, aux frais liés à la résidence d'écriture.

La bourse d'écriture en résidence d'œuvres documentaire s'adresse à tout auteur, réalisateur ou scénariste accepté par une résidence d'écriture de scénarios destinée aux professionnels.

Le projet pour lequel l'auteur est sélectionné doit avoir un lien géographique avec le territoire **ou** un lien culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques

La résidence doit répondre aux critères de qualité définis dans l'annexe de ce document.

L'aide sera versée directement à l'auteur sous forme d'une bourse.

**Montant plancher : 3 000 €**

**Montant plafond : 5 000 €**

► **Composition des dossiers**

Le dossier de candidature est constitué de deux volets, l'un artistique et financier et l'autre administratif (pour les bourses d'écriture uniquement), dont la composition est détaillée ci-dessous.

Au-delà des pièces exigées, le dossier peut comporter des éléments susceptibles d'aider le comité de lecture dans son travail d'expertise : liens hypertexte, teasers, précédents films du réalisateur, story-board, photos... Ces éléments devront être joints sous forme de fichier numérique. Pour les vidéos, privilégier des liens Vimeo et s'assurer que ces liens restent actifs au minimum 3 mois.

**Merci de veiller à transmettre un dossier complet, lisible et avec des liens actifs.**

- **Pour l'aide à l'écriture**

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 10-12)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Traitement ou synopsis long
- Axes du travail d'écriture ou de réécriture
- Note d'intention de l'auteur
- Note d'intention du producteur
- CV de l'auteur permettant notamment de vérifier les conditions d'éligibilité
- Justificatif de domicile fiscal de l'auteur ou réalisateur si ce critère a été retenu
- Titre du projet aidé en production par la Région dans les 5 dernières années échues si ce critère a été retenu
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Calendrier prévisionnel de l'écriture
- Budget prévisionnel indicatif avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement prévisionnel de l'écriture précisant les financements publics déjà acquis et leurs justificatifs

- Contrat d'auteur ou d'option avec minimum garanti ou prime d'écriture à hauteur de l'aide régionale sollicitée
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (pages 31-32)

- **Pour la bourse d'écriture**

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 13-15)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par l'auteur sollicitant l'aide
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Traitement ou synopsis long
- Axes du travail d'écriture ou de réécriture
- Note d'intention de l'auteur
- CV de l'auteur permettant notamment de vérifier les conditions d'éligibilité
- Justificatif de domicile fiscal de l'auteur ou réalisateur si ce critère a été retenu
- Titre du projet aidé en production par la Région dans les 5 dernières années échues si ce critère a été retenu
- Calendrier prévisionnel de l'écriture
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (p. 31-32-33)

Dossier administratif (pour la bourse d'écriture uniquement)

**▲ Les documents à fournir sont ceux propres à l'auteur**

- Copie recto/verso du document d'identité de l'auteur
- Justificatif de domicile
- RIB de l'auteur
- Dernier avis d'impôt sur le revenu

- **Pour la bourse d'écriture en résidence**

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 13-15)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par l'auteur sollicitant l'aide
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Traitement ou synopsis long
- Axes du travail d'écriture ou de réécriture
- Note d'intention de l'auteur
- CV de l'auteur
- Calendrier prévisionnel de l'écriture
- Document décrivant la résidence d'écriture
- Calendrier prévisionnel de la résidence d'écriture
- Justificatif de l'acceptation de l'auteur en résidence d'écriture
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (p. 32-33)

Dossier administratif (pour la bourse d'écriture en résidence uniquement)

**▲ Les documents à fournir sont ceux propres à l'auteur**

- Copie recto/verso du document d'identité de l'auteur
- Justificatif de domicile
- RIB de l'auteur
- Dernier avis d'impôt sur le revenu

► **Les modalités de versement des aides**

Pour l'aide à l'écriture :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise du scénario et des justificatifs de dépenses pour l'écriture.

Pour la bourse d'écriture :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise du scénario et d'une note d'avancement du projet détaillant l'ensemble des travaux et démarches effectuées par l'auteur.

Pour la bourse d'écriture en résidence :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise du scénario, de l'attestation de participation à la résidence ainsi que d'une note d'avancement du projet détaillant l'ensemble des travaux et démarches effectuées par l'auteur.

► **Dates et modalités de dépôt**

Pour les aides à l'écriture d'œuvres documentaires 3 comités de lecture sont organisés chaque année.

Les prochaines dates de dépôts sont les suivantes :

**30 septembre**  
**31 janvier**  
**15 avril**

**Avec un report au lendemain en cas de dimanche ou jour férié**

Les candidats doivent déposer le dossier dans les délais spécifiés	
<p align="center"><b>Pour les aides à l'écriture</b></p> <p>→ sur la plateforme de dépôt des dossiers  <a href="https://subventionsenligne.maregionsud.fr">https://subventionsenligne.maregionsud.fr</a> :</p> <p align="center"><b>le dossier administratif et financier</b></p> <p align="center"><b>&amp;</b></p> <p>→ par courrier électronique, à l'adresse  <a href="mailto:production-cinema@maregionsud.fr">production-cinema@maregionsud.fr</a> :</p> <p><b>1 PDF pour le dossier artistique et financier</b></p> <p><b>1 PDF pour le dossier scénario (traitement ou synopsis long)</b></p>	<p align="center"><b>Pour les bourses d'écriture et les bourses d'écriture en résidence</b></p> <p>→ par courrier électronique, à l'adresse  <a href="mailto:production-cinema@maregionsud.fr">production-cinema@maregionsud.fr</a> :</p> <p><b>1 PDF pour le dossier artistique et financier</b></p> <p><b>1 PDF pour le dossier scénario (traitement ou synopsis long)</b></p> <p><b>1 PDF pour le dossier administratif</b></p>
<p><b><u>Attention, aucun dossier papier ne doit être envoyé.</u></b></p>	

La taille du dossier numérique ne pourra dépasser 10Mo. Si le dossier excède cette taille, le déposer sur une plateforme de téléchargement telle que *WeTransfer*, pour un maximum de 30Mo.

**La réception du dossier électronique ET l'horodatage du dépôt du dossier en ligne font foi.**

Un accusé de réception est retourné au porteur de projet.

**△ Seuls les dossiers complets, éligibles et respectant la date limite de dépôt seront acceptés △**

L'enregistrement du dépôt du dossier de candidature pour une session est définitif : après enregistrement le dossier ne pourra plus être modifié. Les seules pièces admises après le dépôt sont celles apportant la preuve matérielle des éléments avancés dans le dossier déposé (partenariat, contrat de coproduction, accord de diffusion, ...).

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projets.

Toute question et/ou recours relatifs aux procédures mentionnées au début de cette fiche doivent être adressés par courrier à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ► **Contacts & renseignements**

**Pour toute question technique, merci de consulter la document « FAQ Fonds d'aide » téléchargeable [ici](#).**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Industries Culturelles et Image (SICI) - Cinéma et audiovisuel

**Pour tout échange ou conseil concernant les aides à l'écriture de documentaires :**

**Fanny GRAFFAULT,**  
Chargée de mission production-diffusion  
[fgraffault@maregionsud.fr](mailto:fgraffault@maregionsud.fr)  
Tél.: 04 91 57 54 77

**Isabelle MANCA,**  
Assistante gestionnaire  
[ileonoff@maregionsud.fr](mailto:ileonoff@maregionsud.fr)  
Tél. : 04 88 73 64 48

**Elena KONCKE,** responsable « Cinéma et Audiovisuel », Chef adjointe du SICI [ekoncke@maregionsud.fr](mailto:ekoncke@maregionsud.fr)

27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20  
Tél. : 04 91 57 50 57

[www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr) rubrique Culture / la Région et le Cinéma

n° de dossier :

n° de tiers :

Références :

## Fiche de renseignements Documentaire : soutiens à l'écriture

**Type d'aide à l'écriture** (cocher la case correspondante)

Aide à l'écriture	
Bourse d'écriture	
Bourse d'écriture en résidence	

**Titre du projet**

\_\_\_\_\_

**Données techniques**

Durée : \_\_\_\_\_

Langue : \_\_\_\_\_

Numéro ISAN : \_\_\_\_\_

**Données artistiques**

**Auteur**

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail
Expériences / réalisations précédentes :		

**Coauteur :**

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail
Expériences / réalisations précédentes :		

**Réalisateur envisagé :**

\_\_\_\_\_

**Producteur** (dans le cadre de l'aide à l'écriture)

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du producteur du projet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° Siret (16 chiffres) et code APE : \_\_\_\_\_

Capital de la société : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

**Synopsis court** (à remplir obligatoirement, 15 lignes maximum)

**Durée d'écriture :** \_\_\_\_\_

**Dates d'écriture :** \_\_\_\_\_

**Date de livraison prévue du scénario :** \_\_\_\_\_

**Dates de production envisagées :** \_\_\_\_\_

**Montant de la subvention demandée à la Région**

.....€

**Coût total du projet**

.....€

**Total des dépenses en Région** (hors imprévus et frais généraux)

.....€ **soit** .....% **de la subvention demandée**

**Nom de la résidence d'écriture** (dans le cadre de la bourse d'écriture en résidence)

Nom :	Tél. :
Adresse :	E-mail :
Lieu de la résidence si différent de l'adresse :	
Durée totale de la résidence :	Calendrier de la résidence :

**Renseignements complémentaires**

Autres partenaires	OUI		NON
	Nom(s) Régions / Collectivités territoriales	Détail	
Demandez-vous une participation financière à d'autres Régions ou collectivités territoriales ?		Date de réponse attendue	

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

Ce projet a-t-il été retenu par le comité de lecture ?

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

Merci de préciser la date du dépôt :

## Les aides au développement

### ► Eligibilité et montants

#### • L'aide au développement

L'aide est destinée à participer aux frais de repérages, réécriture, démarches auprès des diffuseurs, coproducteurs pour le développement de l'œuvre, de réalisation de teaser/pilote...

L'aide s'adresse aux sociétés de production présentant des œuvres de documentaire (long métrage, unitaire ou série) de création et détentrices de la majorité des droits sur l'œuvre ou est cosignataire des contrats de cession ou d'option de droits d'auteurs.

Outre les points précédents le projet doit répondre à au moins deux des quatre conditions suivantes :

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région ;
- Le projet a un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques ;
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide ;
- Le projet justifie d'une aide sélective au développement ou à l'écriture acquise lors du dépôt du dossier.

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention.**

**Montant plancher : 5 000 €**

**Montant plafond : 10 000 €**

#### • L'aide au développement de projets en coproduction internationale

L'aide au développement spécifique de projets en coproduction internationale s'adresse à toute société de production déléguée dont le projet fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de codéveloppement signé entre cette société et une société de production déléguée issue d'un pays étranger. Le contrat doit contenir une clause de copropriété des droits matériels et immatériels de l'œuvre, au prorata de la part de coproduction dans le financement de l'œuvre.

L'aide est destinée à participer aux frais de repérages, réécriture, démarches auprès des diffuseurs et partenaires, notamment à l'étranger.

Outre les points précédents le projet doit répondre à au moins deux des quatre conditions suivantes :

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région ;
- Le projet a un lien culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques ;
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide ;
- Le projet justifie d'une aide sélective au développement ou à l'écriture acquise lors du dépôt du dossier.

Pour les éventuels documents en langue étrangère, une traduction en langue française est nécessaire.

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond au minimum à 100% du montant de la subvention

**Montant plancher : 10 000 €**  
**Montant plafond : 15 000 €**

- **L'aide au développement de projets innovants et d'animation**

L'aide au développement spécifique de projets innovants ou d'animation concerne les projets de documentaire de création ayant un usage intensif ou innovant d'effets spéciaux numériques, d'animation ou d'autres techniques visuelles innovantes.

L'aide est destinée à participer aux frais de développement technique, de test des effets visuels, de test d'animation, de réalisation de teaser, etc.

Outre les deux points précédents, le projet doit également répondre à au moins deux des quatre conditions suivantes :

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région ;
- Le projet a un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- La société de production dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide ;
- Le projet justifie d'une aide sélective au développement ou à l'écriture acquise lors du dépôt de dossier.

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond au minimum à 160% du montant de la subvention

**Montant plancher : 10 000 €**  
**Montant plafond : 15 000 €**

## ► **Composition des dossiers**

Le dossier de candidature est constitué d'un document regroupant les éléments artistiques, financiers et contractuels dont la composition est détaillée ci-dessous.

Au-delà des pièces exigées, le dossier peut comporter des éléments susceptibles d'aider le comité de lecture dans son travail d'expertise : liens ou DVD, teasers, précédents films du réalisateur, story-board, photos... Ces éléments devront être joints sous forme de fichier numérique. Pour les vidéos, privilégier des liens Vimeo et s'assurer que ces liens restent actifs au minimum 3 mois.

**Merci de veiller à transmettre un dossier complet, lisible et avec des liens actifs.**

Dossier artistique et financier (pour les éventuels documents en langue étrangère, une traduction en langue française est nécessaire)

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 19-21)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide financière
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Traitement, synopsis long, ou scénario paginé s'il est disponible
- Note d'intention de l'auteur et/ou de réalisation
- Note de production détaillant la stratégie, les objectifs de développement ainsi que les raisons du choix de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CV de l'auteur
- CV du réalisateur
- CV de la société de production (3 pages maximum)

- Calendrier prévisionnel du développement
- Budget prévisionnel détaillé du coût du développement avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement prévisionnel du développement précisant les financements acquis et leurs justificatifs chiffrés et en cours de validité
- Copie du contrat signé entre l'auteur et la société de production sollicitant l'aide financière
- Copie des accords de coproduction en cas de développement en coproduction internationale
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (pages 34-36)

### ► Les modalités de versement des aides

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise du rapport de développement du projet ainsi que des justificatifs de dépenses pour le développement.

### ► Dates et modalités de dépôt

Pour les aides au développement d'œuvres documentaires 3 comités de lecture sont organisés chaque année.

Les prochaines dates de dépôts sont les suivantes :

**30 septembre**  
**15 avril**  
**31 janvier**

**Avec un report au lendemain en cas de dimanche ou jour férié**

Les candidats devront déposer dans les délais spécifiés le dossier :

- sur la plateforme de dépôt des dossiers : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

ET

- par courrier électronique, en format numérique uniquement à l'adresse [production-cinema@maregionsud.fr](mailto:production-cinema@maregionsud.fr) :

- **1 PDF pour le dossier artistique et financier**

**Attention, aucun dossier papier ne doit être envoyé. Toutes les demandes doivent se faire via la plateforme de dépôt ET l'envoi par mail**

La taille du dossier numérique ne pourra dépasser 10Mo. Si le dossier excède cette taille, le déposer sur une plateforme de téléchargement telle que *WeTransfer*, pour un maximum de 30Mo.

**La réception du dossier électronique ET l'horodatage du dépôt du dossier en ligne faisant foi.**

Un accusé de réception sera retourné au porteur de projet.

**△ Seuls les dossiers complets, éligibles et respectant la date limite de dépôt seront acceptés △**

L'enregistrement du dépôt du dossier de candidature pour une session est définitif : après enregistrement le dossier ne pourra plus être modifié. Les seules pièces admises après le dépôt sont celles apportant la preuve matérielle des éléments avancés dans le dossier déposé (partenariat, contrat de co-production, accord de diffusion, ...).

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projets.

Toute question et/ou recours relatifs aux procédures mentionnées au début de cette fiche doivent être adressés par courrier à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

► **Contacts & renseignements**

**Pour toute question technique, merci de consulter la document « FAQ Fonds d'aide » téléchargeable [ici](#).**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Industries Culturelles et Image (SICI) - Cinéma et audiovisuel

**Pour tout échange ou conseil concernant les aides au développement de documentaires :**

**Fanny GRAFFAULT,**  
Chargée de mission production-diffusion  
[fgraffault@maregionsud.fr](mailto:fgraffault@maregionsud.fr)  
Tél.: 04 91 57 54 77

**Isabelle MANCA,**  
Assistante gestionnaire  
[ileonoff@maregionsud.fr](mailto:ileonoff@maregionsud.fr)  
Tél. : 04 88 73 64 48

**Elena KONCKE,** responsable « Cinéma et Audiovisuel », Chef adjointe du SICI [ekoncke@maregionsud.fr](mailto:ekoncke@maregionsud.fr)

27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20  
Tél. : 04 91 57 50 57  
[www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr) rubrique Culture / la Région et le Cinéma

n° de dossier :

n° de tiers :

Références :

## Fiche de renseignements Soutien au développement documentaire

**Type de développement** (cocher la case correspondante)

Développement	
Développement spécifique d'un projet en coproduction internationale	
Développement spécifique d'un projet innovant et d'animation	

**Titre du projet**

---

**Données techniques**

Durée : \_\_\_\_\_

Langue : \_\_\_\_\_

Numéro ISAN : \_\_\_\_\_

**Auteur(s)**

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

**Réalisateur(s)**

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

## Producteur

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du producteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° Siret (16 chiffres) et code APE : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

## Coproducteur(s)

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du coproducteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du coproducteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

## Synopsis (à remplir obligatoirement, 15 lignes maximum)

**Dates de production envisagées**

--

**Montant de la subvention demandée à la Région**

.....€
--------

**Coût total du développement du projet**

.....€
--------

**Total des dépenses en Région** (hors imprévus et frais généraux)

.....€	<i>soit .....% de la subvention demandée</i>
--------	--

**Financements acquis, hors part producteur** (fournir les justificatifs)

Montant	Pourcentage du plan de financement	Intitulé du justificatif joint au dossier

**Repérages**

Dates	Lieux

**Nombre d'emplois régionaux prévus**

--

**Renseignements complémentaires**

Autres partenaires	OUI		NON
	Nom(s) Régions / Collectivités territoriales	Détail	
Demandez-vous une participation financière à d'autres Régions ou collectivités territoriales ?		Date de réponse attendue	

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

---

Ce projet a-t-il été retenu par le comité de lecture ?

---

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

---

Merci de préciser la date du dépôt :

---

## L'aide à la production

### ► Eligibilité et montants

L'aide s'adresse aux sociétés de production présentant des œuvres de documentaire de création qui respectent également les critères suivants :

- Un temps de fabrication significatif se déroule sur le territoire régional ;
- Le tournage n'a pas débuté avant le dépôt du dossier à la Région ;
- La mise en production respecte le Code du Travail ;
- La société de production déléguée déposant la demande doit être signataire ou cosignataire du contrat d'auteur ou d'option, sauf en cas de coproduction internationale.  
Dans ce dernier cas la société de production déléguée déposant la demande doit être signataire d'un contrat de coproduction avec la société de production déléguée issue d'un pays étranger. Le contrat doit contenir une clause de copropriété des droits matériels et immatériels de l'œuvre, au prorata de la part de coproduction dans le financement de l'œuvre. Le contrat d'auteur ou d'option peut alors être conclu avec la société de production du pays étranger signataire du contrat de coproduction ou de codéveloppement ;

Outre les points précédents le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- **Long métrage documentaire**

Le projet justifie de financements acquis à hauteur de 20% du budget global de production, hors part producteur, participation et crédit d'impôt.

L'engagement chiffré d'un distributeur français est acquis au dépôt du dossier

- **Montant plancher et plafond : 50 000 €**

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160 % du montant de la subvention.**

- **Documentaire audiovisuel (unitaire ou série)**

Le projet justifie de financements acquis à hauteur de 20% du budget global de production, hors part producteur, participation et crédit d'impôt.

L'engagement chiffré d'un diffuseur audiovisuel éligible au FSA est acquis au dépôt du dossier

- **Montant plancher : 15 000 €**
- **Montant plafond : 30 000 €**

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160 % du montant de la subvention.**

- **Documentaire sans diffuseur**

Le projet justifie de financements acquis à hauteur de 20% du budget global de production, hors part producteur, participation.

Fournir un plan de circulation de l'œuvre (festivals, écoles, musées, ...). Il ne doit pas avoir mention de recherche de diffuseur en préachat dans le dossier et plan de financement de l'œuvre.

Cette aide est réservée aux projets documentaires se créant hors case de diffusion et avec un circuit de diffusion alternatif.

**Montant plancher : 5 000 €**

Montant plafond : 15 000 €

**⚠** Le montant des dépenses exigibles en région correspond au minimum à 160% du montant de la subvention.

## ► Composition des dossiers

Le dossier de candidature est constitué d'un document regroupant les éléments artistiques, financiers et contractuels dont la composition est détaillée ci-dessous.

Au-delà des pièces exigées, le dossier peut comporter des éléments susceptibles d'aider le comité de lecture dans son travail d'expertise : liens hypertexte, teasers, précédents films du réalisateur, story-board, photos... Ces éléments devront être joints sous forme de fichier numérique. Pour les vidéos, privilégier des liens Vimeo et s'assurer que ces liens restent actifs au minimum 3 mois.

**Merci de veiller à transmettre un dossier complet, lisible et avec des liens actifs.**

### Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (page 25-28)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide financière
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Scénario paginé
- Note d'intention de réalisation
- Note d'intention de la production ainsi que les raisons du choix de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CV du réalisateur
- CV de l'auteur
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Liste prévisionnelle de l'équipe technique et des comédiens le cas échéant
- Plan de travail précisant les lieux de tournage et de fabrication envisagés sur le territoire régional
- Calendrier prévisionnel
- Budget prévisionnel détaillé du coût de la production avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement comprenant une colonne avec les financements acquis
- Notification chiffrée de la présence d'un diffuseur ou d'un distributeur adressée au producteur sollicitant l'aide financière
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production sollicitant l'aide financière
- Copie des contrats de coproduction et des différents accords déjà conclus
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (pages 37-38)

## ► Les modalités de versement des aides

- 50% au premier jour de tournage,
- 50% à la remise de l'état récapitulatif des dépenses et de la fiche de suivi de l'œuvre.

Il est à noter que l'aide à la production est une aide à l'investissement et doit être prise en compte en tant que telle dans la comptabilité de la structure.

## ► Dates et modalités de dépôt

Pour l'aide à la production d'œuvres documentaires 3 comités de lecture sont organisés chaque année.

Les prochaines dates de dépôts sont les suivantes :

**30 septembre**

**31 janvier**

**15 avril**

**Avec un report au lendemain en cas de dimanche ou jour férié**

Dans le cadre d'une demande d'aide à la production, le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le début du tournage.

Les candidats devront déposer dans les délais spécifiés le dossier :

- sur la plateforme de dépôt des dossiers : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

ET

- par courrier électronique, en format numérique uniquement à l'adresse [production-cinema@maregionsud.fr](mailto:production-cinema@maregionsud.fr) :

- 1 PDF pour le dossier artistique et financier

**Attention, aucun dossier papier ne doit être envoyé. Toutes les demandes doivent se faire via la plateforme de dépôt ET l'envoi par mail**

La taille du dossier numérique ne pourra dépasser 10Mo. Si le dossier excède cette taille, le déposer sur une plateforme de téléchargement telle que *WeTransfer*, pour un maximum de 30Mo.

**La réception du dossier électronique ET l'horodatage du dépôt du dossier en ligne faisant foi.**

Un accusé de réception sera retourné au porteur de projet.

**△ Seuls les dossiers complets, éligibles  
et respectant la date limite de dépôt seront acceptés △**

L'enregistrement du dépôt du dossier de candidature pour une session est définitif : après enregistrement le dossier ne pourra plus être modifié. Les seules pièces admises après le dépôt sont celles apportant la preuve matérielle des éléments avancés dans le dossier déposé (partenariat, contrat de co-production, accord de diffusion, ...).

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projets.

Toute question et/ou recours relatifs aux procédures mentionnées au début de cette fiche doivent être adressés par courrier à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ► **Contacts & renseignements**

**Pour toute question technique, merci de consulter la document « FAQ Fonds d'aide »  
téléchargeable [ici](#).**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Industries Culturelles et Image (SICI) - Cinéma et audiovisuel

**Pour tout échange ou conseil concernant les aides à la production de documentaires :**

**Fanny GRAFFAULT,**  
Chargée de mission production-diffusion  
[fgraffault@maregionsud.fr](mailto:fgraffault@maregionsud.fr)  
Tél.: 04 91 57 54 77

**Isabelle MANCA,**  
Assistante gestionnaire  
[ileonoff@maregionsud.fr](mailto:ileonoff@maregionsud.fr)  
Tél. : 04 88 73 64 48

**Elena KONCKE,** responsable « Cinéma et Audiovisuel », Chef adjointe du SICI [ekoncke@maregionsud.fr](mailto:ekoncke@maregionsud.fr)  
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20  
Tél. : 04 91 57 50 57

[www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr) rubrique Culture / la Région et le Cinéma

*(cadre réservé à l'administration)*

n° de dossier :

n° de tiers :

Références :

## Fiche de renseignements

### Soutien à la production de documentaire

#### Titre du projet

Long métrage

Unitaire ou série avec diffuseur

Documentaire sans diffuseur

#### Données techniques

Durée :

Langue :

Numéro ISAN :

#### Auteur(s)

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

#### Réalisateur(s)

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

**Synopsis** (à remplir obligatoirement, 15 lignes maximum)

**Producteur** (déposant la demande)

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du producteur du projet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° Siret (16 chiffres) et code APE : \_\_\_\_\_

Capital de la société : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

**Coproducteur(s)**

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du coproducteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Nom de la société : \_\_\_\_\_ Nom du coproducteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Contact pour le projet : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### Équipe technique

Premier assistant		Tél/mail
Directeur de production		Tél/mail
Régisseur général		Tél/mail
Directeur de la photo		
Son		
Montage		
Attachée de presse		
Compositeur		
Autre		

### Exploitation/diffusion

Distributeur salles

Diffuseur(s)

Editeur et distributeur vidéo France et étranger

Exportateur ou vente internationale

### Date de livraison

### Montant de la subvention demandée à la Région

### Coût total du projet

### Total des dépenses en Région (hors imprévus et frais généraux)

 *soit .....% de la subvention demandée*

Financements acquis, hors part producteur (fournir les justificatifs)		
Montant	Pourcentage du plan de financement	Intitulé du justificatif joint au dossier

### Détail du tournage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nombre de personnel régionaux employés (joindre la liste détaillée)

	Nombre
Comédiens (le cas échéant)	
Techniciens	

### Durée, dates et lieux du tournage

	Durée en jours ou semaines (précisez)	Dates	Lieux / Décors
En PACA			
Hors PACA			
TOTAL			

### Renseignements complémentaires

Autres partenaires	OUI		NON
	Nom(s) Régions / Collectivités territoriales	Détail	
Envisagez-vous de tourner dans une (ou plusieurs) autre(s) région(s) ?		Nombre de jours ou semaines (précisez)	
Demandez-vous une participation financière à d'autres Régions ou collectivités territoriales ?		Date de réponse attendue	

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

---

Ce projet a-t-il été retenu par le comité de lecture ?

---

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

---

Merci de préciser la date du dépôt :

---

J'accepte que ce projet apparaisse dans le calendrier prévisionnel des tournages publié sur le site internet de la Commission Régionale du Film

Coordonnées du contact à mentionner dans le calendrier prévisionnel :

Mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

# ANNEXES

## Bordereau de contrôle

### Les aides à l'écriture

**Veillez cocher les cases correspondant à vos conditions d'éligibilité :**

#### • L'aide à l'écriture

- Société de production proposant un projet long métrage, d'unitaire ou de série documentaire de création
- Société de production ayant le code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels
- La société est détentrice de la majorité des droits sur l'œuvre ou est cosignataire des contrats de cession ou d'option de droits d'auteurs
- Le minimum garanti ou prime d'écriture du contrat d'auteur ou d'option est à minima à hauteur de l'aide régionale sollicitée
- L'auteur a déjà écrit ou réalisé un film sélectionné en festival (voir la liste des festivals éligible en annexe) ou distribué en salle ou en diffusion audiovisuelle ou à une expérience significative dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ou à une formation initiale ou continue dans ce domaine
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 100% du montant de la subvention.**

**Outre les points précédents, le projet répond à au moins deux des quatre conditions suivantes :**

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région
- Le projet a un lien culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide
- Un projet précédent de l'auteur a obtenu une aide à la production de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur durant les 5 dernières années civiles échues

#### • La bourse d'écriture

- L'auteur a écrit ou réalisé un film sélectionné en festival de catégorie 1 ou soutenu par la région (liste en annexe) ou distribué en salle ou en diffusion audiovisuelle.

**Outre les points précédents, le projet répond à au moins deux des trois conditions suivantes :**

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région
- Le projet a un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- Un projet précédent de l'auteur a obtenu une aide à la production de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur durant les 5 dernières années civiles échues

- **La bourse d'écriture en résidence**

- Auteur, réalisateur ou scénariste accepté par une résidence d'écriture de scénarios destinée aux professionnels
- La résidence répond aux critères de qualité mentionnés en annexe de ce document
- L'œuvre a d'un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques

**Veillez cocher les cases correspondant aux documents fournis dans le dossier :**

- **L'aide à l'écriture**

**Dossier artistique et financier**

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 11-13)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Synopsis long ou traitement
- Axes du travail d'écriture ou de réécriture
- Note d'intention de l'auteur
- Note d'intention du producteur
- CV de l'auteur permettant notamment de vérifier les conditions d'éligibilité
- Justificatif du domicile fiscal de l'auteur si ce critère a été retenu
- Titre du projet aidé en production par la Région dans les 5 dernière années échues si ce critère a été retenu
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Calendrier prévisionnel de l'écriture
- Budget prévisionnel détaillé du coût de l'écriture avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement prévisionnel de l'écriture précisant les financements déjà acquis et leurs justificatifs
- Contrat d'auteur ou d'option avec minimum garanti ou prime d'écriture à hauteur de l'aide régionale sollicitée
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (page 31-32)

- **La bourse d'écriture**

**Dossier artistique et financier**

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 11-13)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par l'auteur sollicitant l'aide
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Synopsis long ou traitement
- Axes du travail d'écriture ou de réécriture
- Note d'intention de l'auteur
- CV de l'auteur permettant notamment de vérifier les conditions d'éligibilité
- Justificatif du domicile fiscal de l'auteur si ce critère a été retenu

- Titre du projet aidé en production par la Région dans les 5 dernières années échues si ce critère a été retenu
- Calendrier prévisionnel de l'écriture
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (page 31-32-33)

### **Dossier administratif**

#### **▲ Les documents à fournir sont ceux propres à l'auteur et non à la société de production**

- Copie recto/verso du document d'identité de l'auteur
- Justificatif de domicile
- RIB de l'auteur
- Dernier avis d'impôt sur le revenu

- **La bourse d'écriture en résidence**

### **Dossier artistique et financier**

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 11-13)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par l'auteur sollicitant l'aide
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Synopsis long ou traitement
- Axes du travail d'écriture ou de réécriture
- Note d'intention de l'auteur
- CV de l'auteur
- Calendrier prévisionnel de l'écriture
- Calendrier prévisionnel de la résidence d'écriture
- Justificatif de l'acceptation de l'auteur en résidence d'écriture
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (page 32-33)

### **Dossier administratif**

#### **▲ Les documents à fournir sont ceux propres à l'auteur et non à la société de production**

- Copie recto/verso du document d'identité de l'auteur
- Justificatif de domicile
- RIB de l'auteur
- Dernier avis d'impôt sur le revenu

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom)

Certifie rendre un dossier complet, éligible et respectant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait, le .....  
À .....

Signature

## Bordereau de contrôle

### Les aides au développement

**Veillez cocher les cases correspondant à vos conditions d'éligibilité :**

#### • L'aide au développement

- Société de production ayant le code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels
- La société est détentrice de la majorité des droits sur l'œuvre ou est cosignataire des contrats de cession ou d'option de droits d'auteurs
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention**

**Outre les points précédents, le projet répond à au moins deux des quatre conditions suivantes :**

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région
- Le projet a un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide
- Le projet justifie d'une aide sélective au développement ou à l'écriture acquise lors du dépôt du dossier

#### • L'aide au développement de projets en coproduction internationale

- Société de production ayant le code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels
- Société de production déléguée ayant conclu un contrat de coproduction déléguée ou de co-développement avec une société de production déléguée issue d'un pays étranger. Le contrat doit contenir une clause de copropriété des droits matériels et immatériels de l'œuvre, au prorata de la part de coproduction dans le financement de l'œuvre
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 100% du montant de la subvention**

**Outre les points précédents, le projet répond à au moins deux des quatre conditions suivantes :**

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région
- Le projet a un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide

Le projet justifie d'une aide sélective au développement ou à l'écriture acquise lors du dépôt du dossier

• **L'aide au développement de projets innovants et d'animation**

- Société de production ayant le code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels
- Projets de fiction audiovisuelle ayant un usage intensif ou innovant d'effets spéciaux numériques, d'animation ou d'autres techniques visuelles innovantes
- La société de production est détentrice de la majorité des droits sur l'œuvre ou est cosignataire des contrats de cession ou d'option de droits d'auteurs
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention**

**Outre les points précédents, le projet répond à au moins deux des quatre conditions suivantes :**

- L'auteur ou le réalisateur est domicilié fiscalement en région
- Le projet a un lien géographique ou culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- La société de production déléguée dispose de son siège social en région ou d'un établissement stable en région depuis 3 ans au moment du versement de l'aide
- Le projet justifie d'une aide sélective au développement ou à l'écriture acquise lors du dépôt du dossier

**Veillez cocher les cases correspondant aux documents fournis dans le dossier :**

**Dossier artistique et financier** (pour les éventuels documents en langue étrangère, une traduction en langue française est nécessaire)

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 18-21)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide financière
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Traitement, synopsis long ou scénario paginé s'il est disponible
- Note d'intention de l'auteur
- Note de production détaillant la stratégie, les objectifs de développement ainsi que les raisons du choix de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CV de l'auteur
- CV du réalisateur
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Calendrier prévisionnel du développement
- Budget prévisionnel détaillé du coût du développement avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement prévisionnel du développement précisant les financements acquis et leurs justificatifs chiffrés et en cours de validité
- Copie du contrat signé entre l'auteur et la société de production sollicitant l'aide financière
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet

Bordereau de contrôle (page 34-36)

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom)

Certifie rendre un dossier complet, éligible et respectant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait, le .....

À .....

Signature

## Bordereau de contrôle

### L'aide à la production

**Veillez cocher les cases correspondant à vos conditions d'éligibilité :**

- Société de production ayant le code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels
- Le tournage ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier
- La mise en production de l'œuvre respecte le Code du Travail
- Un temps de fabrication signification se déroulant sur le territoire régional
- Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être la société de production déléguée signataire de l'accord de préachat avec le diffuseur et le distributeur ainsi que des contrats d'option ou de cession de droits d'auteurs

**Outre les points précédents, le projet répond aux conditions suivantes :**

- **Long métrage documentaire**

- Le projet justifie de 20% de financements acquis lors du dépôt du dossier, hors part producteur et hors crédit d'impôt et hors participation
- L'engagement d'un distributeur français est acquis au dépôt du dossier
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention**

- **Unitaire ou série documentaire**

- Le projet justifie de 20% de financements acquis lors du dépôt du dossier, hors part producteur et hors crédit d'impôt et hors participation
- L'engagement d'un diffuseur audiovisuel éligible au FSA est acquis au dépôt du dossier
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention**

- **Documentaire sans diffuseur**

- Le projet justifie de 20% de financements acquis lors du dépôt du dossier, hors part producteur et hors participation
- Plan de circulation de l'œuvre (festivals, écoles, musées, ...). Il n'y a pas mention de recherche de diffuseur en préachat dans le dossier et plan de financement de l'œuvre.
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention**

**Veillez cocher les cases correspondant aux documents fournis dans le dossier :**

### Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (page 25-29)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide financière
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Scénario paginé
- Note d'intention de réalisation
- Note d'intention de la production ainsi que les raisons du choix de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CV du réalisateur
- CV de l'auteur
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Liste prévisionnelle de l'équipe technique et des comédiens le cas échéant
- Plan de travail précisant les lieux de fabrication et de tournage envisagés sur le territoire régional
- Calendrier prévisionnel
- Budget prévisionnel détaillé du coût de la production avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement comprenant une colonne avec les financements acquis
- Notification chiffrée de la présence d'un diffuseur ou d'un distributeur français adressée au producteur sollicitant l'aide financière (uniquement pour les longs métrages et documentaires audiovisuels)
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production sollicitant l'aide financière
- Copie des contrats de coproduction et des différents accords déjà conclus
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (page 37-38)

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom)

Certifie rendre un dossier complet, éligible et respectant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait, le .....

À .....

Signature

## L'aide à l'écriture en résidence

Les aides à l'écriture en résidence visent à accompagner l'auteur dans le processus de création, à lui donner accès à un suivi par des professionnels du scénario, à des échanges avec d'autres auteurs, ou à toute autre forme d'appui pertinent pour l'approfondissement de son travail d'écriture.

Elles concernent les projets qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir un lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- avoir l'acceptation d'une résidence d'écriture validée par la Région.

### Conditions d'éligibilité des structures de résidences

Les résidences choisies par les auteurs doivent répondre à la définition et aux exigences de la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, documentaire et nouveaux médias).

La Région valide la résidence qui accueille l'auteur. Seules les résidences répondant aux exigences suivantes pourront être retenues :

- modalités de sélection des candidats et des projets par appels à projets et sur des critères artistiques avec une forte sélectivité ;
- résidences destinées uniquement aux professionnels du cinéma ou aux auteurs en voie de professionnalisation ;
- durée de la résidence minimum d'une semaine ou 5 jours ouvrés ;
- encadrement de la résidence par des professionnels reconnus dans le secteur concerné ;
- mise en place d'une interaction avec les publics (master-class, conférence, lecture publique, ateliers de pratique artistique, etc.).

### Critères et procédure d'attribution

L'aide à l'écriture en résidence prend la forme d'une aide individuelle versée directement à l'auteur. L'auteur doit fournir une attestation de sélection en résidence à la date de dépôt du dossier. Les aides à l'écriture en résidence octroyées par la Région sont attribuées après avis du comité de lecture en considération notamment de la qualité artistique et de l'originalité du projet, de sa contribution à la diversité de la création, du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la qualité de la résidence proposée.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

## Liste des festivals 1 éligibles

- Festival Tout Courts (Aix-en-Provence)
- Festival Itinérances (Alès)
- Festival International du Film de Comédie (Alpe D'Huez)
- Festival Premiers Plans (Angers)
- Festival International du Film d'animation (Annecy)
- Festival International du Film (Aubagne)
- Festival Entrevues (Belfort)
- Festival Européen du Film Court (Brest)
- Festival du moyen métrage de Brive (Brive)
- 5 jours Tout Court (Caen)
- Festival International du Film (Cannes)
- Quinzaine des Réalisateurs (Cannes)
- Semaine Internationale de la Critique (Cannes)
- Festival International du Court Métrage (Clermont-Ferrand)
- Festival International de Films de Femmes (Créteil)
- Festival de Cinéma (Douarnenez)
- Festival Cinématographique d'Automne (Gardanne)
- Festival international du film fantastique (Gérardmer)
- Rencontres Cinématographiques (Gindou)
- Festival du Court Métrage en plein air (Grenoble)
- Plein la Bobine (La Bourboule)
- Rencontres audiovisuelles (Lille)
- Etats généraux du documentaire (Lussas)
- Festival International du documentaire (Marseille)
- Rencontres Européennes de Court Métrage (Metz)
- Festival du Court Métrage d'Humour (Meudon) ;
- Festival International du Film Méditerranéen (Montpellier) ;
- Un festival c'est trop court (Nice) ;
- Festival international du Film Court (Pantin) ;
- Festival de films documentaires Cinéma du réel (Paris) ;
- Festival Paris Court Devant (Paris) ;
- Festival Silhouette (Paris) ;
- Festival Hors Pistes (Paris) ;
- Paris tout court (Paris) ;
- Festival européen du film fantastique (Strasbourg) ;
- Court Métrage (Rennes) ;
- Festival Off-courts (Trouville) ;
- Festival du Film Court (Villeurbanne) ;
- Mobile Film Festival;
- Nikon Film Festival ;
- 48 Hour Film Project – Faire un film en 48H ;
- I Love Transmedia / Cross Video Days ;
- Paris Virtual Film Festival ;
- Marseille Web Fest (Marseille)
- Web program Festival.
- Frames Festival (Avignon)
- Canneséries (Cannes)
- Prix international du documentaire et du reportage méditerranéen (Marseille)
- Rencontres internationales des cinémas arabes (Marseille et région)
- Festival Ciné Roman (Nice)
- Rencontres cinéma de Digne les Bains (Digne-les -Bains)
- Rencontres Film Femmes Méditerranée (Marseille et région)

- Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt
- Cinehorizontes (Marseille et région)
- Rencontres cinématographiques (Cannes)
- ACID (Cannes)
- Festival image de ville (Aix-en-Provence et Marseille)
- Zefestival (Nice, Toulon, Marseille)
- Festival la 1ère fois (Marseille)
- Fête du court-métrage (Marseille)
- Rencontres des cinémas du sud (Le Pontet)
- Festival International du Film Indépendant (St Mitre les Remparts)
- Phare (Arles)
- Play Azur Festival (Nice)
- Portraits de femmes (La Seyne-sur-Mer)
- Numéro Zéro (Forcalquier)
- Cinealma (Carros)
- Festival court c'est court (Cabrières d'Avignon)
- Rencontres du cinéma sud-américain (Marseille et région)
- Les étoiles de la SCAM (Marseille)
- Rencontres des écoles de cinéma (La Ciotat)
- Festival de cinéma (Salon-de-Provence)
- Rencontres cinéma (Cavaillon)
- Rencontres cinéma in & out (Nice)
- Un weekend de cinéma à Orpierre

## AIDE A L'ECRITURE

### Nomenclature des dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent

- être effectuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- être directement liées à l'écriture du film aidé,
- être acquittées par le bénéficiaire de la subvention ou par le coproducteur sous réserve qu'il ait fourni le contrat de coproduction afférent.

Il s'agit de

**1 - Droits Artistiques**

Acquisition des droits (contrat de droit ou contrat d'option) ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores ; dépenses d'écriture et de conseil ; etc.

**2 - Frais de personnel**

Salaires et charges liées ; etc.

**3 - Frais d'écriture**

Frais de téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements, d'inscription et/ou de participation à une résidence ; etc.

**4 - Moyens techniques**

Achat et location de tout matériel technique concourant à la recherche en écriture du film ; etc.

Toutes ces dépenses doivent être directement liées à l'écriture du projet et être accompagnées d'une note explicative en sus des justificatifs de paiement.

---

## AIDE AU DEVELOPPEMENT

### Nomenclature des dépenses éligibles

---

Pour être éligibles, les dépenses doivent

- être effectuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- être directement liées au développement du film aidé,
- être acquittées par le bénéficiaire de la subvention ou par le coproducteur sous réserve qu'il ait fourni le contrat de coproduction afférent.

Il s'agit de

**1 - Développement artistique**

Acquisition des droits ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores ; dépenses d'écriture et de conseil ; activités de recherche/repérages ; casting et équipe technique ; etc.

**2 - Recherche de financement et marketing**

Transport et défraiements ; frais d'accréditation pour des marchés du film ; démo, teaser et/ou pilote ; dépenses de communication ; présentation du projet et/ou traductions ; etc.

**3 - Personnel de développement, assurances, frais juridiques et comptables**

Personnel de développement salaires et charges liées ; assurances, frais juridiques et comptables ; etc.

Toutes ces dépenses doivent être directement liées au développement du projet et être accompagnées d'une note explicative en sus des justificatifs de paiement.

## AIDE A LA PRODUCTION

### Nomenclature des dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent

- être effectuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- être directement liées à la production du film aidé,
- être acquittées par le bénéficiaire de la subvention ou par le coproducteur sous réserve qu'il ait fourni le contrat de coproduction afférent.

Il s'agit des :

**1 - Droits artistiques**

Droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores, droits d'auteurs, etc.

**2 - Frais de personnel**

Salaires et charges liées de comédiens, techniciens, figurants, auteurs, réalisateurs, conseillers techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production, etc.

**3 - Décors et costumes**

Location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor, location de studios, auditorium, location ou achat de costumes, postiches, maquillage, etc.

**4 - Frais de Régie**

Location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de post-production du film, etc.

**5 - Moyens techniques**

Location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication du film (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...), etc.

**6 - Assurances**